

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	37

DELIBERATION n°2012/97

L'An deux mille treize et le jeudi 31 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 23 janvier 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal à LARUNS, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, BELESTALABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, LAJOURNADE, PAROIX, MARTIN, CARRERE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, HELIP, BARTZ, GANTCH, SOULE, CASENAVE, TOUTU, et LAMOURE.

Présent(s) suppléant(s) : M. MOUNAUT Pierre, SERIS

Mme MOURTEROT donne procuration à M. CAMBOT

Secrétaire de séance : M. MIGNE Philippe



OBJET : MOTION : Avis de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau concernant la révision du classement des cours d'eau dans le bassin Adour Garonne au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

L'actuelle étude menée par les services de l'Etat au sujet du classement des cours d'eau sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne en application de la Loi sur l'eau vise à classer de nombreux km de cours d'eau selon les deux listes suivantes :

Liste 1 : Sur ces cours d'eau tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut être autorisé ou concédé.

Liste 2 : Sur ces cours d'eau, tout nouvel ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé pour permettre le transport suffisants des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs.

Ce projet de classement pourrait entraîner un gel de l'implantation des ouvrages hydroélectriques et des obligations de mise aux normes des ouvrages existants, encore faut-il que ces normes soient connues et qu'elles permettent réellement une amélioration de la situation.

Les élus Ossalois souhaitent affirmer que l'eau est un bien public qu'ils gèrent harmonieusement depuis des siècles et que la production hydroélectrique est une des richesses de la Vallée d'Ossau.

A ce titre, ils croient possible de concilier la préservation des milieux et le développement du potentiel hydroélectrique. En parallèle, ils s'inquiètent sur les éventuelles conséquences de cette classification sur l'ensemble des projets de développement de la Vallée d'Ossau. Ils demandent donc au Préfet de Bassin en charge de ce classement de reconsidérer son jugement en tenant compte des perspectives spécifiques à chaque territoire. Et ils demandent que soit pris en compte le retrait de la liste 1 de tous les cours d'eau concernés par le classement qui pourraient faire

l'objet d'un aménagement par des ouvrages publics ou privés, relevant de l'intérêt général, notamment ceux dévolus :

- à l'alimentation en eau potable,
- au traitement des eaux usées et pluviales,
- à la défense incendie,
- à la protection contre les crues et les érosions,
- au développement touristique,
- à l'économie agricole,
- aux futurs projets, publics ou privés, dans le domaine des énergies renouvelables.

Si ce retrait n'est pas concevable, la mise en place de mesures dérogatoires devra être envisagée et ce, afin de ne pas entraver les perspectives de développement du territoire.

Vote : à la majorité (1 CONTRE : M. GOMEZ, 1 ABSTENTION : M. LAJOURNADE)

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Francis COUROUAU

REÇU

Le - 5 FEV. 2013

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE